



REGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU GRAND PRIX DE SERRE CHEVALIER 2020

Version mise à jour le 17 décembre 2019

PREAMBULE

La quatrième édition du « Grand Prix de Serre Chevalier » (ci-après « l'Evènement ») est organisée le samedi 14 mars 2020 par SCV Domaine Skiable, société par actions simplifiée au capital social de 15 012 460,40 euros, dont le siège social est situé sis Chantemerle le Serre d'aigle – Place du téléphérique – 05530 Saint Chaffrey, immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 348 799 529, représentée par Patrick Arnaud, en qualité de Directeur général.

Par contrat en date du 1^{er} mai 2018, la société Sportair Like That, société à responsabilité limitée au capital social de 210 015,00 euros, dont le siège social est situé sis 11 rue du Pré Faucon – 74940 Annecy-le-Vieux, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 382 738 839 représentée par Gaylord PEDRETTI, en qualité de gérant, a été chargée de l'organisation et du pilotage global de l'évènement, pour le compte de de SCV Domaine Skiable.

SCV Domaine Skiable est ci-après dénommé l' « Organisateur » de l'Evènement.

La société Sportair Like That et l'Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon sont ci-après dénommés les « Partenaires » de l'Evènement.

Le présent document définit le règlement de participation et les conditions générales de vente de l'Evènement (ci-après « le Règlement »).

Le calendrier (lieux et date, tarifs d'inscription) est publié sur le site internet <https://grandprix-serrechevalier.com/> (ci-après le « Site internet de l'Evènement »)

Le terme « Participant » vous désigne en tant que participant ou consommateur au Grand Prix de Serre Chevalier, que vous soyez mineur ou majeur et le terme « Représentant légal du Participant Mineur » ou « Représentants Légaux du Participant Mineur » comme la/les personne(s) disposant de l'exercice de l'autorité parentale sur le Participant mineur.

L'inscription à l'Evènement emporte acceptation expresse et sans réserve du Règlement par le Participant.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement de participation à tout moment, à l'exclusion des conditions générales de vente ; veuillez consulter le Règlement régulièrement. Toutes les modifications qui seront apportées au règlement de participation s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées au Participant, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Evènement. En cas de modification importante du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de prévenir le Participant par courrier électronique.

1. LE FORMAT DE L'EVENEMENT

L'Organisateur propose deux parcours ludiques et grand public permettant de découvrir le domaine skiable de Serre Chevalier :

- Le parcours des dingues pour les plus sportifs ;
- Le parcours des doux.

Pour les deux parcours, le départ est donné au sommet du Téléphérique Serre Chevalier (Saint-Chaffrey/Chantemerle) et l'arrivée se situe sur le front de neige de Pré Chabert au Monétier. L'ensemble du parcours et des épreuves seront dévoilés **sept (7) jours** avant l'Evènement sur le Site internet de l'Evènement et par mail à tous les Participants.

1.1. Le parcours des Dingues

Le parcours des dingues est un parcours tout terrain réservé aux personnes âgées de plus de quatorze (14) ans.

Il s'adresse aux Participants ayant un bon niveau de ski (niveau de ski équivalent à la classe 3 et plus ou étoile d'or et qui aiment aussi bien skier sur les pistes qu'en hors-piste. Le parcours comporte **neuf (9) épreuves** pour une distance d'environ **quarante-deux (42) km**.

Le **port du casque et le port d'un DVA (Détecteur de Victime en Avalanche) sont obligatoires**. Ces équipements ne sont pas fournis par l'Organisateur. Certains magasins de Serre-Chevalier propose de la location.

Le port d'une protection dorsale est fortement recommandé. Les équipements indispensables d'une journée de ski classique sont également recommandés (**lunettes ou masque, gants, crème solaire, gourde...**).

L'Organisateur interdira l'accès au parcours des dingues à tout Participant non muni d'un casque et d'un DVA.

Il est précisé que, dans le cas où le Participant est âgé entre quatorze (14) et dix-huit (18) ans, le ou les Représentants légaux du Participant Mineur devra/devront obligatoirement remettre à l'Organisateur lors du retrait des dossards une autorisation parentale signée sur laquelle figure l'âge du Participant et le parcours auquel il s'est inscrit, et sur laquelle figure également une autorisation pour l'utilisation des droits à l'image du Participant mineur (ci-après « l'Autorisation Parentale »). En l'absence de remise d'une telle Autorisation Parentale, validée par l'Organisateur, ledit mineur ne pourra accéder au parcours des dingues.

Il est par ailleurs précisé que la responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée en cas d'estimation fautive ou erronée de son niveau de ski par le Participant et ce, quelles que soient les conditions météorologiques du jour de l'Évènement.

1.2. Le parcours des Doux

Le parcours des doux s'adresse à un plus large public. Il emprunte principalement des pistes bleues et quelques pistes rouges pour une distance d'environ **trente (30) km**. La course comporte **huit (8) épreuves**. Il est possible de s'y engager à partir de 6 ans avec un niveau de ski équivalent à la classe 2 ou 2^{ème} étoile acquise. Le port du casque est obligatoire et n'est pas fourni par l'Organisateur. Le port d'une protection dorsale est fortement recommandé. Les équipements indispensables d'une journée de ski classique sont également recommandés (**lunettes ou masque, gants, crème solaire, gourde...**).

Il est précisé que dans le cas où le Participant est âgé entre six (6) et dix-huit (18) ans, le ou les Représentants légaux du Participant Mineur devra/devront obligatoirement remettre à l'Organisateur lors du retrait des dossards une autorisation parentale signée sur laquelle figure l'âge du Participant et le parcours auquel il s'est inscrit, et sur laquelle figure également une autorisation pour l'utilisation des droits à l'image du Participant mineur (ci-après « l'Autorisation Parentale »). En l'absence de remise d'une telle Autorisation Parentale, validée par l'Organisateur, ledit mineur ne pourra accéder au parcours des doux.

Il est par ailleurs précisé que la responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée en cas d'estimation fautive ou erronée de son niveau de ski par le Participant et ce, quelles que soient les conditions météorologiques du jour de l'Évènement.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Évènement est ouvert à tous sous réserve du niveau de ski / snowboard et/ou de maîtrise des engins de glisse. Il est possible de participer à l'Évènement seul ou par équipe de deux.

Le parcours des dingues est réservé aux personnes âgées de plus de quatorze (14) ans. Le parcours des doux est possible à partir de six (6) ans.

Sont admis les skieurs, les snowboardeurs, les télémarqueurs, les monoskieurs, le snow-scoot mais aussi les handiskieurs, les handisnowboardeurs et les tandems. La pratique handisport et le snow-scoot ne sont pas autorisés sur le parcours des dingues.

Les personnes mineures devront justifier d'une autorisation parentale qui devra être obligatoirement remise à l'Organisateur lors du retrait des dossards, tel qu'exposé à l'article 1 des présentes et rappelé à l'article 5.

Il est rappelé que les Participants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leur(s) accompagnateur(s) durant leur participation.

Toute inscription à l'Évènement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement.

Pour toute inscription, aucun changement de coéquipier ni de parcours ne pourra être effectué.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Un contrôle d'identité pourra être effectué le jour de l'Évènement.

3. DECLARATION

L'Organisateur déclare avoir soumis aux autorités publiques compétentes une demande d'organisation de l'Évènement.

4. MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS 2020

La Participation à l'Évènement emporte l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du Règlement.

Les inscriptions à l'Évènement se font exclusivement sur le Site internet de l'Évènement, <https://grandprix-serrechevalier.com>, et seront ouvertes jusqu'au **jeudi 12 mars 2020 à minuit**, dans la limite de deux mille vingt (2020) participants.

Le tarif d'inscription 2020 est de 47€. Il inclut l'accès au domaine skiable, une assurance journée, les ravitaillements le long du parcours, un repas à l'arrivée, une casquette et des goodies.

Les tarifs sont exprimés dans le présent document en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de votre inscription.

L'Organisateur a fixé le quota de places disponibles à deux mille vingt (2 020) places. Au-delà, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin aux inscriptions à tout moment.

L'inscription du Participant sera validée dès que :

- La totalité du paiement sera effectuée ;
- Et les différentes pièces demandées validées par l'Organisateur.

Il est rappelé que l'inscription emporte l'acceptation expresse par le Participant du présent Règlement.

Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas remettre de dossard à tout Participant dont le dossier d'inscription ne sera pas considéré comme complet.

5. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Il est rappelé que les Participants mineurs ne pourront retirer leur dossard qu'une fois l'Autorisation Parentale transmise à l'Organisateur et validée par celui-ci.

Le retrait des dossards se fait exclusivement à la Salle du Serre d'Aigle, Place du Téléphérique à Chantemerle le vendredi 13 mars de 16h30 à 21h.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, quelles que soient les conditions météorologiques le jour de l'Évènement.

6. DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE, CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Les étapes de liaison :

Les parcours sont constitués de plusieurs épreuves ou spéciales. Les étapes de liaison, reliant le départ d'une spéciale à une autre, ne seront pas chronométrées.

Sur ces étapes de liaison, chaque concurrent n'est plus compétiteur et se retrouve usager du domaine skiable et se doit de respecter les règles de bonne conduite du skieur, tout particulièrement celles concernant le contrôle de sa vitesse, de ses trajectoires et de la priorité aux skieurs avais.

Aucune priorité aux remontées mécaniques n'est admise, et il est interdit d'utiliser les files d'attente écoles de skis. Des contrôleurs seront disposés sur le parcours pour veiller à ces dispositions.

Tout concurrent qui ne respectera pas ces consignes, se verra immédiatement sanctionné. Les sanctions pouvant aller au retrait du dossard. L'Organisateur, à partir de témoignages, proposera une élimination de l'équipe. D'autre part, un comportement non respectueux et anti-sportif sur l'ensemble de l'épreuve constituera un élément suffisant à l'élimination du concurrent et de son équipe.

Les spéciales chronométrées ou notées :

Un plan des pistes avec la localisation des épreuves sera remis à chaque Participant lors du retrait des dossards. Chaque Participant devra respecter l'ordre des épreuves prédéfini dans le plan remis (les épreuves étant numérotées dans l'ordre).

Chaque départ des épreuves chronométrées est matérialisé par deux (2) oriflammes jaunes. Chaque arrivée des épreuves chronométrées est matérialisée par deux (2) oriflammes roses.

Le chronomètre ne sera pas enclenché si ces zones ne sont pas franchies et l'épreuve sera considérée comme non effectuée au classement.

Pour les spéciales en hors-pistes du parcours des dingues, seuls les dangers importants, tels que barres rocheuses ou rochers situés dans l'axe des trajectoires habituelles, pourront être balisés ou signalés. Ce balisage ne pourra être ni intégral, ni exhaustif. Sur certaines portions le déchaussage des skis sera nécessaire avec l'utilisation éventuelle d'une main courante mise en place par l'organisation. **Le port d'un DVA (Détecteur de Victime en Avalanche) ou RECCO est obligatoire.**

Avec l'aide d'une carte RFID, les points de passage seront contrôlés par différentes bornes qui seront installées sur chaque spéciale. Ainsi les Participants peuvent être plusieurs à franchir la ligne en même temps ou quasi en même temps sans que cela n'ait une incidence sur le chronométrage.

Chaque spéciale non réalisée par une équipe lui enlève la possibilité de récupérer les points qu'elle aurait pu accumuler sur la spéciale. Un candidat d'une équipe qui ne réalise pas la spéciale (tout ou partie) aura pour conséquence d'être placé en fin de classement sur cette spéciale.

Chacune de ces spéciales représente une configuration de course différente, soit par un temps, soit par une note, soit une option. Les temps seront convertis en points pour chacune des épreuves.

Les obstacles sur le parcours font partie intégrante de la compétition. Il existe néanmoins des « échappatoires » qui ne sont pas « pénalisantes ».

Le passage doit être laissé à l'équipe qui arrive par derrière si la situation de dépassement se présente sur les zones chronométrées. Il est possible de poser une réclamation en cas de litige sur les priorités par équipe ou en cas d'obstruction évidente du passage par une équipe.

Horaires :

Le départ des Dingues se fera à partir de 9h et celui des Doux à partir de 9h30, par vagues de huit (8) Participants.

Ravitaillement/repas :

Une zone de ravitaillement, commune aux parcours des dingues et des doux sera installée sur le parcours. Elle est située sur le plan remis aux Participants le jour de l'Evènement.

Par ailleurs, un petit-déjeuner sera offert au départ de l'Evènement, au sommet du Téléphérique de Serre Chevalier. **Des points d'eau seront répartis sur le domaine skiable**, les emplacements initialement prévus peuvent être déplacés ou supprimés : plateau de Pra long (Briançon), arrivée télésiège Prorel (Chantemerle), arrivée télésiège Vallons (Villeneuve). **Sur les points d'eau, il n'y aura pas de verres à disposition, il est donc impératif de prévoir une gourde ou l'ecocup fourni (caution de 1€) lors de la remise des dossards.** Un repas sera également offert aux Participants sur l'aire d'arrivée du Monétier-les-Bains.

Comportement :

Les personnes qui feront preuve d'agressivité envers d'autres concurrents et/ou auront un comportement désobligeant envers toute personne de l'organisation, verront leur équipe disqualifiée d'office.

Interdictions et disqualification

Tous les participants se voient remettre un bracelet RFID ainsi qu'un dossard avant la course. Les bracelets RFID et les dossards sont nominatifs, il est donc interdit de les prêter, les échanger ou de les remettre à une tierce personne ou son équipier pour concourir avec.

Des oriflammes jaunes et roses matérialisent le départ et l'arrivée de chaque épreuve. Une fois passée la ligne de départ, vous devez respecter les consignes la signalétique et les tracés spécifiques à chaque épreuve jusqu'au franchissement des oriflammes d'arrivée.

Si l'une ou plusieurs de ces règles sont transgressées, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier le(les) participant(s) fautive(s) ainsi que leur(s) complice(s).

Classement :

Le cumul de l'ensemble des temps sera converti en points et fera l'objet de différents classements.

Récompenses :

Différents prix seront également remis pour les classements par équipe, en individuel, challenge entreprise, meilleur déguisement...

La remise des prix se déroulera le **samedi 14 mars 2020 à partir de 17h** sur le front de neige du Monétier les Bains.

7. ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Evènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

L'Organisateur est habilité à refuser l'accès à l'Evènement ou la poursuite de la course aux Participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres Participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Evènement.

Le Participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à un contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Outre les pisteurs secouristes de SCV Domaine skiable qui seront présents le jour de l'Evènement, un service d'assistance médicale sera assuré. Les membres du service d'assistance médicale seront alertés par le personnel SCV Domaine skiable réparti sur le parcours et équipés d'émetteurs radio.

8. ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance auprès d'ALLIANZ IARD, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les Participants à l'Evènement.

Responsabilité Individuelle : L'inscription à l'Evènement comprend une assurance ski pour la journée de l'Evènement. Les garanties sont consultables sur <https://serre-chevalier.monassuranceski.com/>.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des Participants. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. En outre, l'assurance incluse dans l'inscription prévoit une garantie « dommage accidentels au matériel de ski ».

Cet Evènement est exclusivement réservé aux Participants régulièrement inscrits.

Toute personne qui ne disposera pas d'un dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

9. UTILISATION D'IMAGES

9.1. Autorisation au bénéfice de l'Organisateur et de ses Partenaires pour l'utilisation du droit à l'Image du Participant

Par sa participation à l'Evènement en date du 14 mars 2020, le Participant, ou le Représentant légal du Participant Mineur agissant en qualité de titulaire(s) de l'autorité parentale du Participant mineur :

1/ accepte de participer, ou autorise respectivement le mineur à prêter son image, gracieusement, à la réalisation des photographies et films le jour de l'Evènement (ci-après les « Prises de vue »). A cet égard, il renonce expressément à percevoir et/ou à réclamer une quelconque rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de sa participation aux Prises de vue ;

2/ autorise, à titre exprès et irrévocable, l'Organisateur, ses Partenaires, et/ou ses ayants droit :

- à fixer son image ou à fixer l'image du Participant mineur telle qu'elle résulte de sa participation aux Prises de vue et,
- à exploiter les droits d'utilisation qu'il détient sur son image ou à exploiter les droits d'utilisation que le Participant mineur détiendrait sur son image telle qu'elle résulte de sa participation aux Prises de vue (ci-après dénommée « Image ») dans le cadre exclusif de la diffusion de différents messages de communication assurant la promotion du Grand Prix de Serre Chevalier et plus généralement de l'Organisateur, de ses produits, services et/ou marques dans lesquels seraient intégrées la/les Photographie(s) (ci-après dénommés individuellement ou collectivement les « Messages »), dans les conditions suivantes ;
- à exploiter les droits d'utilisation qu'il détient sur son image et sa voix ou que le Participant mineur détiendrait sur son image et sa voix, telles qu'elles résultent de sa participation aux Prises de vue ainsi que sur ses nom et prénom utilisés ensemble ou séparément (l'image, la voix, le nom et le prénom étant ci-après collectivement désignés sous le vocable « Image ») ;
- à exploiter les droits d'utilisation qu'il détient sur le contenu du témoignage ou que le Mineur détiendrait sur le contenu du témoignage, reproduit dans les Prises de vue (ci-après désigné sous le vocable « Témoignage »),

dans le cadre exclusif de la diffusion de photographies et/ou de films sur le thème du Grand Prix de Serre Chevalier :

- Droits concernés : la présente autorisation comporte les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation (notamment pour des contraintes artistiques, techniques et/ou commerciales), de diffusion et d'utilisation de son Image dans le cadre de la diffusion des Messages selon les modalités décrites ci-après.

- Supports de diffusion des Messages (nombre de passages et d'exemplaires illimité) :
 - Internet : tout support de communication numérique, informatique, électronique, sans limitation, tels que notamment Extranet, Intranet et Internet, accessible depuis tous terminaux fixes ou mobiles tels que postes de télévision, ordinateurs, téléphones portables, smartphones, consoles mobiles, tablettes mobiles, etc. en ce compris notamment tous les sites Web y compris les sites communautaires et les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, etc. ; les sites de partage de vidéos tels que Dailymotion, Youtube, etc. ; les bannières publicitaires fixes ou animées telles que les pavés, les carrés, les Skyscrapers, les méga bannières ; les e-newsletters ; cette liste n'étant pas limitative.
 - tous les supports de diffusion, de quelque nature que ce soit, destinés i) à un usage interne de l'Organisateur et/ou du groupe de l'Organisateur et notamment dans le cadre de la communication et de l'information interne de l'Organisateur et/ou du groupe de l'Organisateur , de conférences, séminaires et/ou expositions internes ; ii) à la communication et/ou l'information du réseau de vente de l'Organisateur et/ou du groupe de l'Organisateur et notamment leurs distributeurs, agents et commissionnaires ; iii) aux rapports annuels, aux plaquettes de présentation de l'Organisateur et/ou du groupe de l'Organisateur ; iv) aux circuits vidéos internes, aux espaces accueillant la clientèle et les visiteurs de l'Organisateur et/ou du groupe de l'Organisateur ; cette liste n'étant pas limitative.
 - tous supports de quelque nature que ce soit pour une diffusion des Messages dans le cadre d'opérations d'information et/ou de formations professionnelles (conventions, séminaires, salons uniquement à finalité professionnelle non ouverts au grands public et formations professionnelles) ;
 - tous supports de quelque nature que ce soit nécessaires à l'exploitation des Messages dans le cadre de la publicité professionnelle, de l'information journalistique de la presse écrite, audiovisuelle et/ou numérique, de l'illustration d'articles ou d'émissions d'information et/ou de grand public (télévision tous canaux de diffusion et de réception; câble, satellite, TNT, etc.), d'expositions à caractère d'information, culturel ; de rétrospective (historique) de l'Annonceur.
- Territoire autorisé : France Métropolitaine, DOM, ROM, COM et Nouvelle Calédonie ; étant précisé que toute diffusion via le réseau Internet est, de par la nature du support, mondiale.
- Durée de l'autorisation : l'autorisation est consentie pour une période déterminée de cinq (5) ans à compter de la date de première diffusion des Messages quel que soit le support.
- Nature de l'exploitation : la présente autorisation est consentie pour une exploitation de son Image dans le cadre de la diffusion des Messages à des fins commerciales, publicitaires, institutionnelles et/ou *corporate* dans les conditions exposées aux présentes.

La présente autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur (ses Partenaires, et/ou ses ayants droit) de :

- apporter à la fixation initiale de son Image ou sur l'image du Participant mineur, toute modification, adjonction, suppression qu'il jugera utile, dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération de sa personnalité ;
- reproduire et exploiter son Témoignage, ou le Témoignage du Participant mineur dans son intégralité et/ou par extrait et/ou par citation ainsi que de procéder à tout découpage du texte original et à toutes modifications de vocabulaire et/ou de terminologie qu'il jugera nécessaire dès lors que cela ne dénature pas le Témoignage original ;
- associer de quelque manière que ce soit et notamment par incrustation, intégration, incorporation, association, son Image ou l'image du Participant mineur à toute signature, accroche, slogan, légende, marque, signes distinctifs, produits, mentions légales et, de manière générale tout élément et information de toute nature au choix de l'Annonceur destinés notamment à illustrer les Messages.

Le Participant ou le Représentant légal du Participant Mineur reconnaît et accepte que la présente autorisation soit, exceptionnellement consentie à titre gracieux. En conséquence, il renonce à titre exprès et irrévocable, à percevoir et/ou à réclamer une quelconque rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de l'exploitation des droits d'utilisation de son Image ou de l'image du Participant mineur dans les conditions exposées aux présentes.

Le Participant ou le Représentant légal du Participant Mineur reconnaît et accepte que la présente autorisation n'entraîne aucune obligation pour l'Organisateur (mais aussi ses Partenaires, et/ou ses ayants droit) d'exploiter son Image ou l'image du Participant mineur dans le cadre des Messages ni de diffuser les Messages.

Le Participant ou le Représentant légal du Participant Mineur reconnaît que la reproduction, la représentation, la diffusion et l'exploitation des droits concédés par les présentes ne portent en aucun cas atteinte à sa vie privée ou à la vie privée du Participant mineur et ne lui causent plus généralement, aucun préjudice. Il garantit l'Organisateur contre tout recours ou action émanant de toute personne qui aurait des droits quelconques à faire valoir sur toute ou partie des droits concédés par les présentes ou sur leur utilisation.

Les données personnelles collectées au moyen du présent document et lors des Prises de vue font l'objet de traitements visant à :

- assurer l'Organisateur de son consentement ou du consentement du Participant mineur à l'exploitation de son Image dans les conditions exposées ci-dessus ;
- réaliser et exploiter les Prises de vue dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces traitements sont fondés sur le présent Règlement, qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Participant, qu'il soit ou non représenté par son/ses représentant(s) légal/légaux.

L'inscription à l'Evènement par le Participant majeur emporte consentement à l'exploitation de son image par l'Organisateur et ses Partenaires. Il est rappelé que le ou les Représentants légaux du Participant Mineur devra/devront obligatoirement remettre à l'Organisateur lors du retrait des dossards une autorisation parentale signée sur laquelle figure une autorisation pour l'utilisation des droits à l'image du Participant mineur (ci-après « l'Autorisation Parentale »).

Les traitements sont effectués sous la responsabilité de l'Organisateur, représenté par Patrick ARNAUD, agissant en qualité de Directeur général, et dont les coordonnées sont les suivantes : SCV Domaine Skiable – Chantemerle le Serre d'aigle – Place du téléphérique – 05530 Saint Chaffrey.

Les destinataires des données collectées sont l'Organisateur, ses Partenaires, et les sociétés qui lui sont affiliées, membres du groupe Compagnie des Alpes.

Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non membre de l'Union européenne. Le Participant ou le Représentant légal du Participant mineur peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de l'Organisateur.

Les données collectées sont conservées pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de première diffusion des Messages ou des Films.

Le Participant ou le Représentant légal du Participant Mineur dispose du droit d'accéder aux données le concernant ou concernant le Participant mineur et de les faire rectifier. L'Organisateur se conformera à sa demande sous réserve du respect du présent Règlement et des obligations légales qui lui incombent.

Le Participant ou le mineur, représenté par son/ses représentant(s) légal/légaux pourra mettre en œuvre ces droits :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : SCV Domaine Skiable, DPO, place du Téléphérique, Le Serre d'Aigle, Chantemerle, 05330 Saint-Chaffrey, France ; ou
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scv.dpo@compagniedesalpes.fr.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles du Participant, qu'il soit mineur ou non, l'Organisateur devra être en mesure de vérifier l'identité du Participant afin de répondre à sa demande. Pour cela, le Participant, représenté ou non par son/ses représentant(s) légal/légaux, doit joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant votre date et votre lieu de naissance et portant votre signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, le Participant représenté ou non par son/ses représentant(s) légal/légaux, dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées

de la CNIL sont les suivantes Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Fax : +33 1 53 73 22 00 – <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

9.2. Images de l'Evènement

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Evènement captée(s) par le Participant à l'occasion de sa participation à l'Evènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Evènement.

Par ailleurs, le Participant, ou le Participant mineur représenté par son/ses représentant(s) légal/légaux reconnaît et accepte l'impossibilité par l'Organisateur et de ses Partenaires d'une garantie de la protection de l'utilisation des éventuelles photographies et films pour lesquels il a donné autorisation pour l'utilisation des droits à l'image, contre des détournements éventuels par des tiers, et renonce en conséquence à exercer tout recours contre l'Organisateur et ses Partenaires, à ce titre.

10. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, les Participants majeurs, et les Participants mineurs représentés par leur(s) représentant(s) légal/légaux disposent d'un droit d'accès aux informations les concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression, qu'ils peuvent exercer par courrier postal à l'adresse suivante : SCV Domaine Skiable, DPO, place du Téléphérique, Le Serre d'Aigle, Chantemerle, 05330 Saint-Chaffrey, France, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scv.dpo@compagniedesalpes.fr.

Si le Participant souhaite en savoir plus sur le traitement de ses données, il est invité à consulter la page internet suivante : <https://grandprix-serrechevalier.com/politique-de-confidentialite>.

11. DELAI DE RETRACTATION

L'achat lié à l'inscription de l'Evènement qui est considéré comme une activité de loisirs dont la date est prédéterminée, ne peut donner lieu à remboursement par l'Organisateur, en application de l'article L. 221-28 (et suivants) du Code de la consommation.

12. OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Chaque Participant devra se trouver au départ de l'Evènement à l'horaire communiqué sur les différents supports (mail envoyé aux Participants, site de l'Evènement, plan remis lors du retrait des dossards, etc.).

Les Participants devront impérativement respecter l'ordre et les limites des parcours matérialisés par les oriflammes de départ et arrivée.

Le Participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques sur une distance de quarante-deux **(42) km** s'il est inscrit au parcours des dingues, et sur une distance de trente **(30) km** s'il est inscrit au parcours des doux.

L'Evènement est déconseillé aux personnes épileptiques, asthmatiques, souffrantes de maladies cardio-vasculaires, etc. (liste non exhaustive).

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchages, panneaux, et indications diverses. Les Participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'Evènement par le personnel de l'Organisateur, tout au long de l'Evènement.

En validant son inscription, chaque Participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et les conditions générales de vente, et affirme se conformer, notamment aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres Participants, les bénévoles, et plus largement avec le personnel de l'Organisateur ;
- Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement ;
- Respecter les consignes données par l'Organisateur ;
- Respecter les règles d'usage et de bonne conduite du domaine skiable ;
- Être conscient et responsable de son état de santé ;
- Ne pas poursuivre l'Organisateur en cas de problème médical ;
- Avoir pris connaissance que le dossard a été délivrée sans contrôle de l'état de santé. Ceci engage le Participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à l'Evènement ;
- Être conscient et responsable de son niveau de ski ;
- Admettre que la participation à l'Evènement comporte certaines contraintes et risques, et qu'une personne non correctement initiée à la pratique du ski et non apte médicalement ne peut pas s'inscrire ;
- Avoir pris connaissance que chaque Participant est responsable de ses effets personnels et que l'Organisateur ne peut pas être responsable en cas de vol, perte, ou détérioration d'objets ou de biens personnels ; En outre, chaque Participant est tenu de ne pas laisser ses effets personnels sans surveillance, en application du plan Vigipirate en vigueur ;
- Comprendre que le Grand Prix de Serre Chevalier est une activité potentiellement risquée ;
- S'engager à respecter toute décision du personnel de l'Organisateur par rapport à sa capacité à terminer le Grand Prix en toute sécurité, décision qui est à la discrétion de l'Organisateur ; Chaque Participant accepte qu'une absence de décision n'implique aucune responsabilité de la part de l'Organisateur, quelle qu'elle soit ;
- Assumer tous les risques qu'impliquent une course à ski, incluant, notamment glissades, chutes, contacts avec d'autres Participants, acte de négligence ou délibérés des autres Participants, les effets liés aux conditions météorologiques du jour de l'Evènement ;
- Reconnaître et accepter d'être photographié ou filmé pendant le Grand Prix de Serre Chevalier et autorise à ce titre l'Organisateur et ses ayants droits à utiliser son image dans les conditions définies à l'article 10 des présentes ;
- Comprendre que toute inscription finale est non remboursable ;
- Comprendre que l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la course si les circonstances l'exigent.

13. MODIFICATION - REPORT - ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'**Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement, d'arrêter l'Evènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.**

Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre Evènement organisé par l'Organisateur, le report de l'Evènement ou le remboursement du prix de la participation diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

14. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Les Organisateurs se réservent le droit d'attribuer des pénalités ou de mettre hors-course les Participants jetant volontairement leurs déchets.

SCV DOMAINE SKIABLE

T. +33 (0)4 92 25 55 00 - FAX : +33(0)4 92 24 72 02

Siège social : Place du Téléphérique - Le Serre d'Aigle

Chantemerle - F05330 SAINT-CHAFFREY

www.serre-chevalier.com

Société par action simplifiée au capital de 15 012 460,40€
SIREN 348 799 529 - RCS GAP - Code NAF : 4939C
TVA Intracommunautaire : FR 41 348 799 529

